

Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Politique énergie-climat de la Ville dans le cadre de la démarche Cit'ergie

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 15 avril 2009, la commune de Châtellerault s'est engagée à mener une politique d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre en s'inscrivant dans la démarche de labellisation Cit'ergie proposée et soutenue par l'ADEME.

L'état des lieux initial, point de départ effectif du processus d'amélioration continue qui fait tout l'intérêt de Cit'ergie, a été réalisé au mois de mars 2010. La phase suivante de la démarche a été consacrée à la définition de la politique énergie climat. Les travaux, menés conjointement par le conseiller Cit'ergie, le chef de projet, les groupes de travail relatifs aux six modules distingués par la démarche Cit'ergie et enfin l'équipe projet (ou comité de pilotage), ont abouti à la rédaction d'un document cadre composé de la manière suivante :

- une déclaration de principe, qui fixe l'orientation politique de la Ville en matière d'énergie et de climat;*
- le programme d'actions par domaine, conformément au catalogue Cit'ergie;*
- le programme d'actions hiérarchisé selon quatre critères (gain potentiel pour le label, impact sur la consommation d'énergie, faisabilité budgétaire, planning).*

La démarche Cit'ergie donne l'occasion à la commune de définir une position politique par rapport aux enjeux globaux et de long terme que sont l'épuisement des ressources d'énergie fossile et l'impact climatique des activités humaines. Mais elle lui permet en même temps de se doter, pour sa politique locale, d'un programme opérationnel d'actions dont les résultats pourront être précisément évalués à la faveur du premier audit de labellisation prévu à la fin de l'année 2011.

* * * * *

VU les articles 2 et 51 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (1),

VU les articles 179 et 254 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

VU la délibération n°16 du conseil municipal du 15 avril 2009 sur la démarche de labellisation Cit'ergie,

Délibération du conseil municipal

DU 20 janvier 2010

n° 5

page 2/2

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault doit se doter d'un programme d'actions ambitieux en matière d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de mener la politique énergie climat qui a été définie au cours de la deuxième phase de la démarche Cit'ergie et qui est présentée dans le document joint en annexe.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 25/01/2011 n° 356
Publié au siège de la Mairie, le 24/01/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM